

Commune de VITRAC SUR MONTANE

Réunion ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2015

PRESENTS : Mme ANTOINE / Mme (COUTURAS) BRETON / Mme DOUHET / Mme DUMAS / M. AUBESSARD / M. FAURIE / M. MALAURIE / M. MIGINIAC.

ABSENTS EXCUSES : Melle STOPYRA qui donne procuration à Mme DUMAS
Mme LAGRANGE qui donne procuration à M. MALAURIE

ABSENTS : M. STOPYRA

Début de la réunion à 19h00

Secrétaire de séance : Mme DUMAS Valérie, élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité

Projet TDF

Monsieur le maire, après présentation du projet porté par la société TDF concernant la pose d'un pylône sur un terrain communal, demande au conseil municipal de se prononcer quant à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et une abstention décide d'autoriser la pose d'un pylône sur un terrain communal à proximité de la salle polyvalente.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Monsieur le maire informe le Conseil que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité d'eau potable doit être étudié par l'assemblée délibérante.

Après présentation de ce rapport par Valérie DUMAS, présidente du SIAEP de la Montane, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, Mme Dumas ne participant pas au vote décide de valider ce rapport

Autorisation pour le comptable de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'alinéa 5 de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales permet au comptable du Trésor d'exercer une opposition à tiers détenteur pour le recouvrement des produits locaux. Pour cela, il faut donner l'autorisation de poursuivre lorsque des titres sont impayés et si l'employeur du redevable est connu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 10 voix pour d'autoriser le comptable à exercer les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur, pour le recouvrement des produits locaux.

Imputation de la paye de l'adjoint technique en M 49

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique polyvalent est partiellement employé par le Service de l'Assainissement qui doit, à ce titre, supporter une partie des charges sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide quant à la masse salariale de l'Agent Municipal, de la répartition suivante
- 15 % de la masse salariale : budget assainissement

- 75 % restants sont imputés au budget de la Commune

Le remboursement de ses frais à la Commune par ce service est inscrit sur les budgets primitifs respectifs :

- en dépenses à l'article 621 en M49
- en recettes de l'article 7084 en M14

Modification des statuts de la FDEE 19

M le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 1 :

La FDEE 19 est constituée de 161 communes et 6 communautés de communes.

Article 4.4 :

La FDEE 19 met en place un système d'information géographique (SIG) pour la cartographie des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.

Article 5 : nouvel article

La FDEE 19 devient un syndicat « à la carte »

Les trois compétences à caractère optionnel suivantes sont ajoutées :

- **Eclairage Public**

Option n°1 : investissement et maintenance

Option n°2 : investissement

- **Communications électroniques**

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communication électroniques est définie à l'article L1425-1 du CGCT. La FDEE 19 a comme objectif le développement de la fibre optique dans les zones rurales non desservies par les opérateurs.

Est également concernée la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes téléphoniques.

- **Infrastructures de charge des véhicules électriques**

Article 6 : nouvel article.

Modalité de transfert des compétences à caractère optionnel.

Article 7 : nouvel article

Modalités de reprises des compétences à caractère optionnel

Article 8.1.2 :

A sa demande, la commune d'Argentat ne fait plus partie du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat

Article 8.1.3 :

Collèges électoraux des Secteurs d'Electrification - Le comité syndical de la FDEE 19 comprend obligatoirement des représentants des communes adhérentes à une ou plusieurs compétences à caractère obligatoire.

Article 9.1 :

Budget principal - La clé de répartition des redevances de concession entre les secteurs uniquement tiendra compte désormais des travaux de dissimulation prévus à l'article 8 du cahier des charges de concession.

Article 9.2 :

Budget annexe - Les recettes des budgets annexes des secteurs d'électrification intègrent les contributions éventuelles des collectivités adhérentes au titre des compétences à caractère optionnel.

Les dépenses pour études et travaux concernant les compétences à caractère optionnel sont ajoutées.

Article 10 :

Le siège de la FDEE 19 est fixé « quartier Montana, 19150 LAGUENNE »

Monsieur le maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (161 communes et 6 communautés de communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si « la majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Transfert de compétence « éclairage public » à la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1^{ère} partie),

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 :

OPTION 1, soit globalement :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité, améliorations diverses et réalisation de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie
- d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux

OPTION 2, soit :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité, améliorations diverses et réalisation de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une

compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaire au transfert de cette compétence.

M. le maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1^{ère} partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

- décide de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la formule suivante :

➤ **OPTION 2 :**

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité, améliorations diverses et réalisation de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19
- prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article

L2224-37 permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du CGCT

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2016, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 3 juillet 2015.

Transfert de compétence « communication électronique » à la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-2 des statuts permet à la FDEE 19, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer en lieu et place et sur le territoire des personnes publiques membres, la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositifs avertisseurs, fourreaux, chambres de tirage et regards de branchement.

On entend par « communications électroniques », l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunications, de communications électroniques au sens du Code des Postes et Communications électroniques et réseaux divers de communication.

Les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété de la FDEE 19.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateur(s).

M. le maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « communications électroniques », conformément à l'article 5-2 des statuts de la FDEE 19.

Participation financière de la commune pour la classe découverte de l'école de

Sarran

M le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de classe de découverte à Auzole dans le Lot pour l'année scolaire 2015-2016 de l'école de Sarran. Le coût incombant aux mairies du RPI est de 814 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de soutenir le projet et de financer la part incombant à la commune.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

M le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la loi NOTRE du 07 août 2015, un seuil de population de 15 000 habitants a été fixé pour composer un EPCI à fiscalité propre.

Dans cette optique, M. le préfet propose de modifier le périmètre des EPCI et préconise la fusion de la communauté d'agglomération Tulle Agglo et des communautés de communes de Vézère-Monédières et du Plateau des Etangs avec extension à la commune de Saint Augustin. Cette fusion permet d'atteindre la population de 48 151, de développer la solidarité financière au sein du bassin d'emploi de Tulle et la coopération entre les territoires, déjà construite au moyen des actions menées sur le Pays de Tulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Centre de secours unique

M le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Vitrac sur Montane est défendue par 3 centres de secours : Corrèze, Egletons et Montaignac Saint Hippolyte.

M. le Maire propose que la totalité de la commune relève du centre de secours de Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite que la totalité de la commune soit défendue par le centre de secours de Corrèze.

Coupe de bois à La Fieyre

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a fait établir une estimation des arbres bons pour la vente sur deux parcelles communales à la Fieyre, cadastrées ZO 142 et 143. Il demande au conseil de l'autoriser à vendre ce bois pour un montant de 4 975 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la vente.

Mise en place d'un plan communal de sauvegarde

Le Maire explique à l'assemblée l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce plan, outil utile au Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec les plans ORSEC une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Il s'agit de mettre en œuvre un schéma d'alerte, organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la rédaction et la mise en place du plan de sauvegarde communale

Choix des architectes pour la construction du bâtiment cantine-salle périscolaire et la mise en accessibilité de l'école et de la mairie

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal les résultats de la procédure de mise en concurrence des maîtres d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de suivre la proposition de la commission d'examen des offres et de retenir :

1 - la proposition de M. MONTZAMIR pour la construction de la cantine pour un montant de 22 848 € HT

2 - la proposition de M. ROSSIGNOL pour la mise en accessibilité de la mairie pour un montant de 4 800 € HT

Choix du prestataire pour l'étude géotechnique et hydrologique dans le cadre de la construction du bâtiment cantine-salle périscolaire

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal les résultats de la procédure de mise en concurrence pour les études géotechnique et hydrologique

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de suivre la proposition de la commission d'examen des offres et de retenir :

La proposition de la société ALPHA BTP pour un montant de 2 455 € HT.

Choix du prestataire pour les missions de contrôle technique et CSPS pour la construction du bâtiment cantine-salle périscolaire

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal les résultats de la procédure de mise en concurrence pour les missions de contrôle technique et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la construction du bâtiment cantine-salle périscolaire

Après délibération, à 9 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal, décide de suivre la proposition de la commission d'examen des offres et de retenir :

1 Mission de CSPS : SOCOTEC pour un montant de 1 800 € HT.

2 Mission de contrôle technique : APAVE pour un montant de 2 450 € HT.

Projet France Pylône Service

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal le projet France Pylône Service sur la Commune de Vitrac sur Montane qui, dans le cadre d'une politique nationale, vise à désolidariser le château d'eau des émetteurs/récepteurs pour des raisons de sécurité et de responsabilité des acteurs et citoyens.

FPS propose la construction d'une infrastructure dédiée à l'accueil de ces émetteurs/récepteurs sur la parcelle du château d'eau.

Le Conseil Municipal prend acte.

ELECTIONS Régionales

1^{er} tour - 6 décembre 2015

Président : David AUBESSARD

Secrétaire : Marcelle ANTOINE

Assesseurs : Jean-Claude MIGINIAC
Serge FAURIE

Matin (8h-13h) :

- *David AUBESSARD*
- *Jean -Claude MIGINIAC*
- *Serge FAURIE*

Après-midi (13h-18h) :

- *Odette DOUHET*
- *Bernard MALAURIE*
- *Marcelle ANTOINE*

2ème tour - 13 décembre 2015

Président : Bernard MALAURIE

Secrétaire : Odette DOUHET

Assesseurs : Valérie DUMAS
Coralie STOPYRA

Matin (8h-13h):

- *Bernard MALAURIE*
- *Valérie DUMAS*
- *Coralie STOPYRA*

Après-midi (13h-18h):

- *Virginie COUTURAS*
- *Serge STOPYRA*
- *Jalina LAGRANGE*

La séance fut levée à 22 heures.